

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA  
MÉTROPOLE DE LYON**

2023T4914-JL

**ROUTE DE GENAS, RUE GEORGE SAND ET RUE ANTONIN PERRIN**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-9  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,  
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,  
Vu l'autorisation Lyvia n°202314783 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,  
Vu la demande présentée par Société MDTP Mions relative à des travaux de sondages,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,  
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 31/03/2024, la circulation est alternée par K10 de 7h00 à 17h00 sur décision du maître d'oeuvre, Route de Genas, du Boulevard Honoré de Balzac jusqu'à la Rue Arago.

**ARTICLE 2**

À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 31/03/2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 7h00 à 17h00 Route de Genas, du Boulevard Honoré de Balzac jusqu'à la Rue Arago.

**ARTICLE 3**

À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 31/03/2024, la bande cyclable dans les deux sens de circulation est interdite à la circulation de 7h00 à 17h00 Rue Antonin Perrin, au sud de l'intersection de la Rue George Sand et de la Rue Antonin Perrin.

Report des vélos dans la circulation générale.

**ARTICLE 4**

À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 31/03/2024, la voie de gauche en sens est-ouest est interdite à la circulation générale de 7h00 à 17h00 Route de Genas, de la Rue Antonin Perrin jusqu'à la Rue de la Fraternité.

Report de la circulation dans la voie de droite de même sens.

**DOSSIER INSTRUIT PAR :**

**DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne  
95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

Adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service concerné  
Standard : 04 78 03 67 67

**ARTICLE 5**

À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 31/03/2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 7h00 à 17h00 Route de Genas, de la Rue Antonin Perrin jusqu'à la Rue de la Fraternité.

**ARTICLE 6**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Société MDTP Mions.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 8**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



## Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 28/12/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives

